

Mars 2021

## Bon à savoir!!

### ASSURANCE AFFAIRE:

#### Enfin un retour à la pratique antérieure

En juin 2020, nous vous annonçons que l'Employeur avait décidé de faire droit à nos griefs et de revoir la politique du CIUSSS adoptée en 2018 selon laquelle la prime d'assurance-affaires était remboursée uniquement à la fin de l'année d'assurance et de calculer ce remboursement au prorata en tenant compte des absences durant l'année.

Alors que nous pensions la ques-

tion réglée, nous avons dû poursuivre tout l'automne nos démarches auprès de l'employeur. Tout récemment, les ressources humaines nous ont confirmé que: La politique traverse actuellement les différentes étapes d'approbation administrative;

La politique révisée entrera en vigueur à compter de la prochaine année financière, soit **le 1<sup>er</sup> avril 2021**

À compter de cette date, le PRASE pourra procéder au traitement des demandes antérieures de remboursement qui ont été refusées ET

toute prime d'assurance-affaires sera dorénavant remboursée sur présentation de la preuve de renouvellement de la police, comme auparavant.

À tous ceux et celles qui n'ont toujours pas obtenu le remboursement de la prime d'assurance-affaires, nous vous invitons à acheminer au PRASE à compter du 1<sup>er</sup> avril votre preuve de couverture et à communiquer avec votre assureur pour obtenir les pièces justificatives nécessaires au besoin.

Par Étienne Morin,  
Conseiller syndical

### Liste d'ancienneté

C'est bientôt le temps de l'affichage des listes d'ancienneté! Surveillez le mémo de l'employeur vous informant des dates d'affichage! Il est de votre responsabilité de vérifier si votre ancienneté sur cette liste correspond bien à votre ancienneté en date du 31 mars 2021. En cas d'erreur, faite une demande de révision au PRASE et contactez nous!

*Vous n'avez pas eu de lanière à l'effigie de l'APTS et de votre titre d'emploi? Vous aimeriez en avoir une? Contactez la première ligne au poste 43200 ou encore à [estrie@aptsq.com](mailto:estrie@aptsq.com)*

# Avez-vous votre prime?

Depuis avril 2011, les primes « majorées » sont entrées en vigueur. Ces primes concernent les gens visés par la prime de soir, la prime de nuit et la prime de soins critiques.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prime majorée, vous devez offrir et respecter une disponibilité minimale de 16 jours sur 28 sur les quarts de soir et/ou nuit (incluant votre poste si vous en détenez un).

Évidemment ce sont des primes d'inconvénients qui ne peuvent être reçues que lorsque l'inconvénient est effectivement subi. Notez bien que le pourcentage de la prime majorée de soir et de nuit varie en fonction de l'ancienneté de la personne bénéficiaire

## Prime de soir:

Taux de la prime régulière	Taux de la prime majorée
4%	8%

## Prime de nuit:

Taux de la prime régulière	Taux de la prime majorée
12%	14%

## Prime de soins critique majorée:

Ancienneté	Taux de la prime régulière	Taux de la prime majorée
0-5 ans	11%	14%
5-10 ans	12%	15%
10 ans et plus	14%	16%

## Prime spécifique de soins critiques et prime de soins critiques majorée

Taux de la prime régulière	Taux de la prime majorée
6%	7%

Il est important de s'assurer que la prime majorée vous soit effectivement versée si vous y avez droit!

Si vous avez des questions, contactez-nous!

Par Christine St-Laurent,  
Conseillère syndicale

## APTS Estrie

Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS

Adresse courriel : [estrie@aptsq.com](mailto:estrie@aptsq.com)

Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

**Pour des informations APTS:**

Site internet APTS :

<https://www.aptsq.com/estrie>

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>

*Vous avez un.e collègue dont nous pourrions raconter l'histoire dans notre prochaine parution? Dites-nous le en écrivant à:  
[jgalaise.05@aptsq.com](mailto:jgalaise.05@aptsq.com)*